



Divorce en france d'un mariage marocain

Par **kobao_old**, le **07/07/2007** à **09:25**

Bonjour,

Mon mari vit en france avec un titre de séjour depuis 5 ans.

Je l'ai rejoint dans le cadre du regroupement familial avec mon enfant, or il a refusé de nous accueillir et a fait une demande de divorce au Maroc où nous sommes mariés.

Maintenant, je me trouve en France avec mon enfant scolarisé, le tribunal l'a condamné à payer une contribution aux charges du mariage. mais la préfecture refuse de m'accorder un titre de séjour puisque mon mari qui a refait sa vie avec une autre femme, refuse de me voir rester en France pour ne pas avoir à supporter les charges de la dissolution du mariage.

Il a entamé une procédure de divorce au Maroc, car il espère ne pas payer de pension alimentaire élevée vu le niveau de vie au Maroc.

Ma question : peut-il prétendre me payer une pension alimentaire et compensatoire se basant sur le niveau de vie au Maroc, alors qu'il vit en France et nous aussi ? En cas de non respect de ses engagements, puis-je saisir le tribunal en France ?

Merci d'avance